



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 27

Numéro
2014/DEC/124

Point de l'ordre du jour
1

OBJET
CONVENTION AVEC
L'E.H.P.A.D LES
FONTENELLES AVENANT
N°1

RAPPORTEUR
Mme GEORGELIN

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2014
L'affichage en mairie le : 22/12/2014
La notification le : 22/12/2014

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 Décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 Décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Cl. LUBAC
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme V. LETARD

Exposé des motifs

Mme GEORGELIN rappelle que l'E.H.P.A.D. « Les Fontenelles » a ouvert ses portes au mois de février 2011. Afin que cette ouverture se fasse dans les meilleures conditions, le budget de la Ville avait pris en charge de façon transitoire diverses opérations financières.

Les conditions de cette prise en charge ont été formalisées par une convention dont le but était :

- ◆ De transférer à l'E.H.P.A.D. « Les Fontenelles » **les équipements et leur financement** portés par la Commune de Ramonville Saint-Agne :
 - Montant des équipements :897 459.05 euros
 - Montant du financement (prêt contracté en 2010) : 897 500.00 euros
- ◆ De fixer les conditions de remboursement des **charges de fonctionnement** d'un montant de 230 242.13 euros prises en charge en 2011 par la Ville pour permettre l'ouverture de l'Établissement.

Ces conditions sont les suivantes : un minimum de 10 000 euros par an majoré d'un montant supplémentaire correspondant à 20% de l'excédent prévisionnel constaté au 1^{er} novembre de l'exercice.

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 18 Décembre 2014

A ce jour, les remboursements déjà effectués s'élèvent à 142 651.08 euros, le solde étant donc de 87 591.05 euros.

L'E.H.P.A.D. « Les Fontenelles » fait face actuellement à des difficultés financières conjoncturelles et a sollicité le soutien de la Commune. Ces difficultés sont essentiellement liées à :

- ◆ Une absence de gestion au cours de l'année 2013 par la direction par intérim (pas de suivi financier notamment ; pas de suivi de la facturation ; pas de maîtrise des dépenses ; un recours massif aux intérimaires ;
- ◆ Un report de factures 2013 sur l'exercice 2014 (à hauteur de 380 000 € : factures mandatées en janvier 2014).

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES :

- **DÉCIDE** de verser à l'E.H.P.A.D. une subvention exceptionnelle et remboursable de **140 000 euros** qui lui permettra de faire face à ses problèmes de trésorerie ;

Cette subvention s'additionnera au solde de 87 591.05 euros restant à rembourser sur l'aide initiale ;

- **PRÉCISE** que le remboursement de l'avance ainsi constituée d'un montant de 227 591.05 euros s'effectuera à partir de 2015 en 7 versements annuels, soit un remboursement annuel de 32 513.01 euros.

En outre, l'établissement devra s'acquitter de 6 % de frais de gestion (13 655, 46 euros) à régler à terme échu ou annuellement en fonction de l'excédent constaté.

- **PRÉCISE** qu'un nouvel avenant sera formalisé afin de permettre des remboursements plus rapides et élevés si la situation de l'E.H.P.A.D. le permet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale réglant les dispositifs indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 19/12/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC

CONVENTION COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE / EHPAD LES FONTENELLES

AVENANT N°1

Entre :

La Commune de Ramonville Saint-Agne représentée par son **Maire, Christophe LUBAC**, agissant en qualité d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014,

Et l'EHPAD « Les Fontenelles », représenté par **Audrey CORNAGLIA, Directrice**,

Préambule :

L'EHPAD « les Fontenelles » a ouvert ses portes au mois de février 2011. Afin que cette ouverture se fasse dans les meilleures conditions, le budget de la Ville avait pris en charge de façon transitoire diverses opérations financières dont les modalités de remboursement ont été fixées par convention du 5 décembre 2011.

Le présent avenant a pour objet de revoir le montant et les modalités de remboursement des charges de fonctionnement avancées par la Commune et de modifier les articles 5 et 6 de la convention initiale.

5 – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui ont été réglées par la ville en 2011 se sont élevées à 230 242.13 euros.

En 2014, les remboursements déjà effectués s'élèvent à 142 651.08 euros, le solde étant donc de **87 591.05 euros**.

L'Ehpad « Les Fontenelles » devant faire face actuellement à des difficultés financières conjoncturelles, une subvention exceptionnelle et remboursable de **140 000 euros** a été octroyée.

6 – Remboursement des charges de fonctionnement

L'EHPAD « Les Fontenelles » s'engage à rembourser à la Commune de Ramonville Saint-Agne la totalité des sommes avancées par elle, soit une nouvelle avance constituée de **227 591.05 euros**

6.1 : montant

Le remboursement de l'avance ainsi constituée d'un montant de 227 591.05 euros s'effectuera à partir de 2015 en 7 versements annuels, soit un remboursement annuel de **32 513.01 euros**.

Un nouvel avenant sera formalisé afin de permettre des remboursements plus rapides et élevés si la situation de l'EHPAD le permet.

En outre, l'établissement devra s'acquitter de 6 % de frais de gestion (13 655, 46 euros) à régler à terme échu ou annuellement en fonction de l'excédent constaté.

6-2 : durée

La durée de remboursement est fixée à 7 ans, le premier versement interviendra en 2015 et le dernier en 2021.

6-3 : période de versement

Le remboursement des sommes avancées par la Commune de Ramonville Saint Agne à l'EHPAD « Les Fontenelles » s'effectuera chaque année en un versement minimum et deux versements maximum et au plus tard au 31 décembre de l'exercice.

Fait à Ramonville Saint-Agne le

Pour la Commune de Ramonville Saint-Agne
Le Maire, Christophe LUBAC

Pour l'EHPAD « Les Fontenelles »
La Directrice, Audrey CORNAGLIA